

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

- **sur le postulat Olivier Feller au nom du groupe radical pour un programme cantonal de rénovation énergétique des bâtiments (09_POS_137)**
- **sur la motion Laurent Ballif et consorts intitulée Rénovez, bâtissez... ce sont les fonds qui manquent le plus (10_MOT_099)**

et

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Olivier Feller et consorts concernant 300 dossiers de rénovation énergétique des immeubles et demandant s'ils sont restés sur le carreau en 2009 (10_INT_334)

Rappel du postulat

Olivier Feller (09/POS/137) au nom du groupe radical pour un programme cantonal de rénovation énergétique des bâtiments

Les Chambres fédérales ont accepté de modifier, le 12 juin 2009, la loi fédérale sur le CO2. Le but de cette révision consiste à affecter un tiers du produit de la taxe sur le CO2 prélevée sur les combustibles, mais au maximum 200 millions par an, à des mesures de réduction des émissions de CO2 dans le bâtiment.

A cet effet, la Confédération est chargée de verser aux cantons des aides financières globales destinées à :

- 1. assainir les bâtiments sur le plan énergétique, sur la base de conventions-programmes garantissant une mise en œuvre harmonisée dans le pays ;*
- 2. encourager les énergies renouvelables, la récupération des rejets de chaleur et l'amélioration des installations techniques. [1]*

La réforme devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2010. Elle s'appliquera pendant dix ans. Elle concilie les préoccupations économiques des propriétaires et le souci de ménager l'environnement. Elle est conforme aux principes du développement durable :

- Les immeubles peu consommateurs d'énergie sont de plus en plus recherchés sur le marché et tendent à prendre de la valeur.*
- En vertu de l'article 14 de l'Ordonnance du Conseil fédéral sur le bail à loyer (OBLF), les propriétaires sont autorisés à répercuter les travaux à plus-value énergétique sur les loyers à 100%.*
- Les propriétaires de leur propre logement et les locataires paient moins de charges de*

chauffage, d'eau chaude, etc. dès lors qu'ils vivent dans un immeuble bien isolé.

- *Sachant que 45% de l'énergie consommée en Suisse est absorbée par les bâtiments et que ceux-ci sont à l'origine de près de 50% des émissions de gaz à effet de serre, l'assainissement des immeubles constitue un enjeu majeur en matière environnementale.*
- *En cette période de difficultés économiques, la réforme imaginée par les Chambres fédérales constitue un soutien aux entreprises actives dans le secteur de la construction et de la rénovation et aux emplois qu'elles génèrent.*

Conclusions

Au vu des ressources financières mises à la disposition des cantons par la Confédération dès 2010, nous demandons au Conseil d'Etat d'élaborer une stratégie et un plan d'actions visant à mettre en œuvre un programme cantonal de rénovation énergétique des bâtiments sur dix ans.

Nous souhaitons développer ce postulat et proposons de le renvoyer directement au Conseil d'Etat.

[1] L'article 15 de la loi fédérale sur l'énergie, qui prévoit que les aides globales de la Confédération ne peuvent dépasser les crédits annuels libérés par les cantons, s'applique par analogie aux subventions destinées à encourager les énergies renouvelables, la récupération des rejets de chaleur et l'amélioration des installations techniques.

Réponse au postulat Olivier Feller au nom du groupe radical pour un programme cantonal de rénovation énergétique des bâtiments

La politique énergétique cantonale est basée principalement sur 2 axes forts qui sont l'utilisation rationnelle de l'énergie et la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables.

Dans le domaine de la rénovation, il faut donc aussi distinguer ces 2 types d'interventions:

- La rénovation des éléments de l'enveloppe du bâtiment, comme le remplacement des fenêtres, ou les travaux d'isolation des murs, de la toiture et du sol.
- La rénovation des installations techniques du bâtiment, comme l'installation de systèmes de production de chaleur utilisant des énergies renouvelables (pompe à chaleur, chaudière à bois, capteurs solaires).

Le SEVEN dispose depuis de nombreuses années d'un programme de subventionnement des énergies renouvelables, ainsi que d'une aide à l'utilisation rationnelle de l'énergie via le standard Minergie. Au printemps 2009, suite au crédit supplémentaire voté par le Grand Conseil, le programme d'aide a été étendu à l'assainissement d'éléments de construction (travaux d'isolation et remplacement des fenêtres) sous le nom de "PCAB" (Programme Cantonal d'Assainissement des Bâtiments).

Cette action ponctuelle sur 2009 a connu un fort succès avec plus de 1000 demandes enregistrées, représentant au total près de 22 millions de francs d'octroi (y compris la contribution de la Fondation du centime climatique à hauteur de 6 millions).

Dès janvier 2010, un nouveau programme national a été lancé par la Confédération et les cantons sous le nom de "Le Programme Bâtiments". D'une durée de 10 ans, il a effectivement pris le relais du PCAB 2009, et vise à poursuivre l'encouragement à assainir les constructions existantes. La communication sur ce programme a débuté au mois de mars 2010 lors de la foire "Habitat et Jardin" et va faire l'objet d'autres informations aux divers publics concernés.

Un montant annuel de 133 millions de francs sera prélevé chaque année sur la taxe CO2 pour toute la Suisse, auquel s'ajouteront des éventuels bonus cantonaux.

En ce qui concerne les énergies renouvelables ou les installations techniques du bâtiment, un montant

de 67 millions de francs sera également prélevé sur la taxe CO2 et mis à disposition des cantons sous forme de "contribution globale". La règle étant ici que la part cantonale doit au moins équivaloir à la part versée par la Confédération.

Le canton de Vaud dispose d'un programme d'aides pour les capteurs solaires, les chauffages au bois, le remplacement des chauffages électriques directs et la promotion des bâtiments Minergie. Ces aides sont régulièrement adaptées selon l'évolution de la politique énergétique.

De manière plus générale, un autre point important a été l'introduction en août 2009 du CECB ou Certificat Energétique Cantonal des bâtiments. Cette étiquette Energie va permettre d'amener de la transparence sur la qualité énergétique des biens immobiliers. La motion Borel, prévoyant une obligation d'étiqueter les bâtiments mis en vente ou en location, a été acceptée par le Grand Conseil et le CECB sera introduit lors de la prochaine modification de la LVLEne (loi vaudoise sur l'énergie).

Le CECB est un outil important pour identifier les bâtiments ayant une consommation trop élevée et inviter les propriétaires à les assainir.

Le canton de Vaud dispose donc actuellement de programmes de soutien dans les 2 domaines prioritaires de sa politique énergétique et propose régulièrement des séminaires d'information aux différents milieux de la construction. Les conditions cadres sont donc en place pour viser à une augmentation du taux d'assainissement de bâtiments.

Rappel de l'interpellation

Olivier Feller et consorts (10/INT/334) (articles 115ss LGC) 300 dossiers de rénovation énergétique des immeubles sont-ils restés sur le carreau en 2009 ?

Le Conseil d'Etat a annoncé à la fin du mois de mai 2009 la mise sur pied d'un programme cantonal d'assainissement énergétique des bâtiments (PCAB), applicable en 2009. Pour faire connaître ce programme, le Service de l'environnement et énergie (SEVEN) a conduit une efficace campagne d'information auprès des architectes, des entreprises, des propriétaires, etc.

Le PCAB est le résultat d'une double décision politique : à la fin de l'année 2008, les Chambres fédérales avaient augmenté de façon substantielle, pour 2009, les contributions de la Confédération aux programmes énergétiques d'encouragement des cantons ; cette aide fédérale étant accordée proportionnellement aux ressources cantonales mises à disposition, le Grand Conseil avait revu à la hausse le montant dévolu, en 2009, au domaine de l'énergie, inscrivant 8 millions au budget 2009 de l'Etat en vue de l'assainissement des bâtiments.

Caractéristiques du PCAB

Il convient de rappeler que, depuis 2006, l'assainissement énergétique de l'enveloppe des bâtiments bénéficie d'une subvention octroyée par la Fondation Centime Climatique (FCC), dont les revenus proviennent de la perception d'une taxe de 1,5 centime par litre d'essence. Ce programme ne concerne que les bâtiments chauffés au mazout, au gaz ou au charbon.

La PCAB est caractérisé par deux éléments principaux:

- doublement des montants octroyés par la FCC ;*
- prise en compte des bâtiments qui ne sont pas chauffés au gaz, au mazout ou au charbon ainsi que des assainissements ne touchant qu'un seul élément d'enveloppe.*

Lors du lancement du PCAB, le Conseil d'Etat a précisé que les demandes d'aide financière pouvaient être acceptées jusqu'au 31 décembre 2009.

Situation actuelle

Le PCAB a rencontré un grand succès, signe de l'intérêt porté par les propriétaires institutionnels et privés à la rénovation énergétique. Plus de 900 dossiers ont été déposés au SEVEN dans le délai

imparti. Cet engouement a de quoi réjouir les partisans d'une politique énergétique en adéquation avec les préoccupations économiques des propriétaires.

Hélas, compte tenu des ressources financières disponibles, le SEVEN n'a pu valider que 600 dossiers environ, l'examen des 300 demandes restantes étant pour l'heure suspendu. Le SEVEN n'est pas en cause dès lors qu'il doit respecter le cadre financier qui lui est imposé. En revanche, il appartient aux autorités politiques, en particulier au Grand Conseil, de veiller à ce que les engagements pris puissent être tenus.

La mise à l'écart de demandes déposées dans les délais prévus par le PCAB et remplissant les conditions techniques requises crée une inégalité de traitement entre administrés. Un tel procédé est aussi de nature à tromper la bonne foi des requérants.

Certes, un programme national d'assainissement des bâtiments a pris le relais du PCAB en 2010. Mais les subventions susceptibles d'être accordées, selon des modalités qui sont pour l'heure encore floues, risquent d'être nettement inférieures à celles qui sont prévues dans le PCAB.

Au vu de ce qui précède, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- Le Conseil d'Etat confirme-t-il qu'environ 300 dossiers déposés en 2009 dans les délais impartis sont pour l'heure bloqués du fait d'un manque de ressources financières ?*
- Le Conseil d'Etat juge-t-il acceptable d'écarter environ 1/3 des dossiers présentés sous l'angle des principes de la bonne foi et de l'égalité de traitement ?*
- Le cas échéant, quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre afin de pouvoir honorer les engagements pris ?*

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse à l'interpellation Olivier Feller et consorts - 300 dossiers de rénovation énergétiques des immeubles sont-ils restés sur le carreau en 2009 ?

Le PCAB est une conséquence de la volonté des Chambres fédérales qui ont mis, en décembre 2008, 80 millions de francs à disposition des cantons, notamment pour des mesures d'assainissement des bâtiments.

Cette volonté a été relayée par notre Grand Conseil qui a augmenté de 8 millions de francs le budget d'investissement pour 2009 afin de soutenir cette action. Cet octroi supplémentaire était notamment motivé par le fait que le montant mis à disposition par la Confédération n'est attribué aux cantons qu'à la condition que ceux-ci disposent également d'un programme d'aide financière.

Un programme spécial vaudois a donc été mis sur pied à partir du 1^{er} mai 2009.

Les conditions de subventionnement étaient les suivantes:

- En collaboration avec la *Fondation du Centime Climatique*(FCC), doublement du montant subventionné
- Subventionnement des bâtiments non pris en charge par la FCC pour un montant équivalent

Le suivi régulier des demandes a montré, au mois de novembre, qu'il ne serait certainement pas possible de maintenir le programme jusqu'au 31 décembre 2009. Aucune demande n'a donc été acceptée après le 11 décembre. Malgré cela, plus de 300 demandes ont été déposées dans les tous derniers jours amenant presque à un doublement du montant, et nécessitant une mise en liste d'attente temporaire.

Question 1

Le Conseil d'Etat confirme-t-il qu'environ 300 dossiers déposés en 2009 dans les délais impartis sont pour l'heure bloqués du fait d'un manque de ressources financières ?

Réponse

Le Conseil d'Etat confirme que 309 dossiers représentant un montant d'env. 8 millions de francs ont été mis en liste d'attente à fin décembre 2009, car le budget était épuisé.

Une information dans ce sens avait été envoyée le 18 décembre aux requérants concernés.

Question 2

Le Conseil d'Etat juge-t-il acceptable d'écarter environ 1/3 des dossiers présentés sous l'angle des principes de la bonne foi et de l'égalité de traitement ?

Réponse

Le principe de toute aide financière est d'abord de respecter le cadre financier prévu.

L'égalité de traitement a été respectée puisque les dossiers ont été traités de la même manière jusqu'au délai imparti.

Par contre, le principe de la bonne foi peut en effet être invoqué car on ne pouvait demander aux requérants d'anticiper le succès et par conséquent l'arrêt prématuré de ce programme.

Dans tous les cas, il aurait été regrettable d'écarter un si grand nombre de projets. Dès lors, un tel engouement dans le domaine stratégique de l'assainissement des bâtiments a amené le Conseil d'Etat à y accorder une attention toute particulière.

Question 3

Le cas échéant, quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre afin de pouvoir honorer les engagements pris ?

Réponse

Le Conseil d'Etat n'avait pris aucun engagement envers les dossiers déposés au mois de décembre 2009. Les requérants ayant déposés leur(s) requête(s) dans les derniers jours impartis, avaient en effet été informés par courrier recommandé de leur mise sur liste d'attente et du fait que l'Etat ne pouvait pas garantir une aide financière pour leur projet.

Suite à l'acceptation par le Grand Conseil de la motion Ballif, le Conseil d'Etat a pris acte de la claire volonté du Parlement d'honorer ces requêtes en suspens et a décidé d'affecter 8 millions de francs sur l'excédent de recettes 2009 à cet effet.

Rappel de la motion

Motion Laurent Ballif et consort (10/MOT/099) Renovez, bâtissez... c'est les fonds qui manquent le plus !

Au début de l'année 2009, le SEVEN a fait savoir à tous les propriétaires d'immeubles du canton qu'il mettait à disposition un fonds de huit millions destiné à subventionner les rénovations destinées à améliorer le rendement énergétique des bâtiments. Le délai de dépôt des dossiers était fixé au 31 décembre 2009 pour participer à ce Programme cantonal d'assainissement énergétique des bâtiments.

Cette procédure pouvait répondre à deux types de démarches, selon l'importance des travaux envisagés.

*1. **Rénovations lourdes** : cela concerne des projets visant à améliorer au moins deux éléments bâtis dans l'esprit du développement durable, tels que toiture, isolation périphérique, fenêtres, etc.*

Cette catégorie de travaux répond aux critères permettant de bénéficier du subventionnement fédéral dans le cadre du centime climatique, qui fixe comme critère prioritaire les deux éléments bâtis touchés. L'intervention du canton devait correspondre environ à un doublement du subventionnement fédéral. Au total, certains projets pouvaient espérer, au cumul des deux aides, toucher jusqu'à 45% environ du coût des travaux.

2. Transformation des fenêtres : il s'agit de projets visant à l'intervention uniquement sur l'élément des fenêtres (encadrement et vitrage).

Dans ces cas-là, qui ne bénéficient pas du centime climatique fédéral, le canton s'engageait à verser un montant forfaitaire pour les vitrages triples exclusivement, à raison de 70 francs le m².

De nombreux propriétaires ont préparé la mise en oeuvre de projets plus ou moins importants, et les études ont été poussées très loin puisque le dossier devait contenir également les devis définitifs.

Ce travail a duré un certain temps, et les projets ont commencé à arriver au SEVEN à partir de la fin de l'été 2009. En décembre, le SEVEN a même été inondé de nouvelles demandes, les travaux d'élaboration étant arrivés à leur terme au moment de la fin du délai.

En raison de cette très forte demande, qui a apparemment dépassé les prévisions du SEVEN, les propriétaires ayant déposé leurs demandes en décembre ont reçu une lettre leur précisant que, faute de moyens suffisants, leur projet était enregistré mais ne ferait pas l'objet d'une subvention. Les huit millions ont en effet été attribués au fur et à mesure des demandes selon le principe du "premier arrivé, premier servi", et les plus gros projets, qui avaient nécessité plus de temps d'élaboration et qui sont souvent arrivés seulement en décembre, ont reçu une telle annonce.

Cette motion ne vise pas à stigmatiser l'action du SEVEN ou du Conseil d'Etat, mais à tirer la sonnette d'alarme pour attirer l'attention du Grand Conseil sur une énorme occasion ratée, qui va, de plus, peser sur les épaules des petits propriétaires qui n'auraient pas pu rendre leur dossier suffisamment tôt. En effet, le processus d'élaboration des plans pour les projets, y compris les honoraires d'architecte et le traitement des appels d'offre pour consolider le projet avec devis rentrés, est une opération coûteuse, qui doit en principe être rentabilisée par la réalisation concrète.

En cas de non financement par le canton, même lorsque le centime climatique peut jouer son rôle, la plupart des projets ne verront pas le jour, ce qui représente une perte nette pour les propriétaires.

Ces projets ont pourtant tout pour plaire sur pratiquement tous les points:

- Ils sont prêts à démarrer concrètement et ne nécessitent pratiquement pas de démarches préalables pouvant occasionner des retards.
- Ils représentent une masse très importante de travaux à réaliser, au moment où l'on craint une augmentation du chômage et une baisse des commandes dans la construction.
- Ils font appel à des corps de métier très spécialisés et peuvent améliorer la compétitivité du canton dans le domaine des rénovations énergétiques.
- Ils constituent à n'en pas douter un pas dans la direction du développement durable en associant effort privé et soutien public.

Cette motion demande donc que le Conseil d'Etat prenne d'urgence les mesures nécessaires et débloque un crédit complémentaire permettant la réalisation, dès les premiers mois de 2010, de tous les projets répondant aux critères fixés dans le cadre du Programme cantonal d'assainissement des bâtiments et déposés dans les délais.

Je demande que cette motion soit transmise directement au Conseil d'Etat, ce qui pourrait débloquer un crédit complémentaire propre à permettre le démarrage de travaux importants dès le milieu de cette année. Merci d'avance aux membres du Grand Conseil de comprendre l'importance de cette transmission immédiate pour la santé économique de notre canton et l'amélioration de son bilan énergétique général.

Souhaite développer.

Réponse à la motion Laurent Ballif et consort - Renovez, bâtissez... c'est les fonds qui manquent le plus !

L'argumentaire du PCAB ayant déjà été explicité dans l'interpellation Feller précédente, la réponse sera ici plus brève.

Le Conseil d'Etat a pris acte de la claire volonté du Parlement d'honorer ces requêtes en suspens et a décidé de prélever 8 millions de francs sur l'excédent de recettes 2009.

Soulignons que ce type de subventions a un effet important sur l'économie locale en terme d'emploi puisqu'on estime à plus de 100 millions de francs le montant des travaux induits par les 22 millions d'aides cumulées entre le Canton et la Fondation du centime climatique.

Suite à l'acceptation de la motion Ballif au début février 2010, le SEVEN a immédiatement informé les requérants dans les semaines suivantes pour ne pas bloquer les travaux.

Le programme cantonal suit donc son cours avec les échéances de décembre 2010 pour la fin des travaux, et février 2011 pour l'envoi des dernières factures.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 juin 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean